



Conseil d'État
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Magali Di Marco et Amandine Rey, Les Vert.e.s, David Crettenand, PLR/FDP et Jérôme Desmeules, UDC
Objet	Empreinte numérique : pour un Valais pionnier en numérique durable et éthique
Date	14.12.2021
Numéro	2021.12.524

Les auteurs du postulat estiment qu'il est indispensable de mettre en place des démarches concrètes pour une utilisation du numérique de manière responsable et éthique afin de répondre aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. Comme mesures, ils demandent au Conseil d'État :

- de mettre en place une charte du numérique responsable (bonnes pratiques en matière d'usage durable et sobre du numérique, par exemple recyclage des appareils, stockage des données) et de l'appliquer dans son administration ;
- d'entamer une démarche de labellisation ou de certification en matière de numérique responsable et éthique ;
- à terme, de mettre en place une plate-forme informative et préventive à destination des Communes et des citoyens sur le numérique responsable.

Les enjeux liés aux aspects environnementaux du numérique sont déjà pris en compte depuis de nombreuses années par la fonction informatique cantonale. On peut citer notamment les actions suivantes qui vont dans le sens d'une plus grande durabilité :

- Les appels d'offres pour la fourniture de tout le matériel bureautique (PCs, portables, écrans, imprimantes) de l'administration sont réalisés dans le cadre du PAIR (Partenariat pour les achats informatiques romands), et s'appuient sur les services de monitoring de la fondation Electronics Watch pour parvenir à une plus grande durabilité sociale en lien avec ces acquisitions.
- Avec le nouveau droit sur les marchés publics, applicable en Valais depuis le 1^{er} janvier 2024, tout adjudicateur a l'obligation de prendre en compte la durabilité dans ses procédures d'adjudication. Cela s'applique également à l'acquisition de biens et services informatiques.
- La durée de vie des équipements et accessoires est périodiquement réévaluée et est déjà poussée au maximum de ce qui est acceptable en termes de productivité et d'économicité.
- Le Service cantonal de l'informatique (SCI) rationalise aussi les équipements bureautiques pour en diminuer le nombre. Par exemple, les imprimantes multifonctions remplacent des imprimantes personnelles ou de groupe en fin de vie, des doubles écrans sont remplacés par des écrans simples un peu plus grands, avec station d'accueil (docking) intégrée.
- Des mesures ciblées sont aussi appliquées à la gestion des centres de calcul afin d'en diminuer la consommation énergétique ; on notera par exemple l'optimisation régulière de la production de froid et l'acceptation d'une température plus élevée des locaux techniques lorsque cela est possible.

On peut également parler d'une transformation numérique responsable lorsque des prestations comme les facturations électroniques ou la signature électronique permettent d'éviter de consommer du papier et de solliciter des camions pour les distribuer. La stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » adoptée par le Conseil d'État en avril 2022 et la nouvelle loi sur les services numériques du Service de l'administration numérique (SAN) prévoient des dispositions limitant l'empreinte environnementale de la transformation numérique. La stratégie pose comme principe d'examiner

conjointement les critères d'économicité et de durabilité lors de la priorisation des projets en lien avec le numérique. Dans son art. 5 al. 9, la loi inscrit également comme principe que les autorités prennent en compte les aspects environnementaux dans leurs projets de transformation numérique et inscrivent ceux-ci dans une perspective de durabilité.

Dans le cadre de l'Agenda 2030 et du projet de Plan Climat VS, il est envisagé de procéder à une analyse en vue de mettre en place des directives ou une charte sur le numérique durable; elle tiendrait compte notamment des éléments suivants : limitation de l'envoi de gros documents, suppression des fichiers ou documents obsolètes, mise hors tension de certains équipements le soir, réduction des impressions, priorité à la discussion directe plutôt qu'utiliser les moyens de télécommunications (bien que difficile en temps de pandémie), limitation de la consommation du streaming (radio, musique, vidéo), déduplication centrale des données stockées, etc.

Enfin, le SCI a créé fin 2023 un groupe de travail « Développement durable » qui rassemble un représentant par domaine d'activité (achats, télécommunications, centres de calcul, systèmes, développement, etc.). La mission de ce groupe est d'assurer un rôle d'ambassadeur permettant de proposer et mettre en place des initiatives contribuant à une meilleure durabilité dans les activités informatiques. Ces initiatives, pour certaines en collaboration avec la Déléguée à la durabilité et la FDDM, seront priorisées par le SCI en fonction de leur impact et des moyens à disposition pour les réaliser.

Au vu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'il faut continuer à engager les actions déjà entreprises qui vont dans le sens de ce qui est réclamé par les postulants. Nous pensons par contre que l'objectif visé peut être atteint sans aller vers une labélisation ou une certification, plus contraignante et plus coûteuse, qui nous ferait consacrer une part de l'énergie requise à satisfaire à des exigences administratives plutôt qu'à des mesures concrètes d'amélioration.

Il est donc proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences financières en francs :	A évaluer en fonction des mesures à mettre en œuvre
Conséquences sur le personnel en EPT :	A évaluer en fonction des mesures à mettre en œuvre
Conséquences sur la RPT :	Aucune
Conséquences sur la bureaucratie :	A évaluer en fonction des mesures à mettre en œuvre

Lieu, date Sion, le 7 août 2024